



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 62010

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le numerus clausus appliqué au concours d'entrée aux écoles de vétérinaires (Maisons-Alfort, Lyon, Toulouse et Nantes). Les crises de la filière alimentaire et l'actualité sanitaire rendent en effet particulièrement important le rôle des vétérinaires dans notre société. Or, à la rentrée 2001, 436 étudiants seront autorisés à intégrer une école vétérinaire contre 459 en 1996. Ces chiffres sont encore plus marqués pour les étudiants de classes préparatoires qui n'auront que 372 places contre 448 en 1994. 58 places sont réservées à des titulaires de premier cycle universitaire. Il souhaite connaître les perspectives démographiques envisagées par son ministère concernant la profession de vétérinaire.

Texte de la réponse

Le chiffre de 436 places offertes à la rentrée universitaire 2001 aux candidats aux concours d'entrée dans les écoles vétérinaires a été fixé en accord avec les recommandations de la profession et celles de M. le professeur Jolivet. Il tient compte également des capacités d'accueil des écoles vétérinaires, afin de maintenir la qualité de la formation. Il convient tout d'abord de rappeler que l'augmentation d'une année de la durée des études vétérinaires, liée à la réforme du cursus, s'est traduite à la rentrée 1999 par une augmentation de l'effectif des étudiants dans chaque école, de l'ordre du quart d'une promotion, soit environ 112 étudiants par école. Avec les rentrées supplémentaires autorisées par la mesure législative de janvier 1999 a été atteint un seuil au-delà duquel la qualité de la formation ne serait provisoirement plus assurée, dans le cadre d'un cursus désormais organisé en trois cycles. Par ailleurs, la réforme des études s'est accompagnée d'une diversification des recrutements. L'arrêté du 13 décembre 2000, qui fixe le nombre total de places offertes aux concours 2001, marque le souci d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes filières de recrutement, notamment en poursuivant l'augmentation du nombre de places ouvert au concours réservé aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole. En effet ces étudiants sont très intéressés par l'exercice vétérinaire en milieu rural et répondent donc aux attentes de la société. Enfin, les perspectives démographiques pour la profession, telles qu'elles sont actuellement connues du ministère de l'agriculture et de la pêche, montrent que le chiffre de 436 places correspond aux besoins de la profession, et ne devrait que peu varier dans les toutes prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62010

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3175

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4771